

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 28 février 2019

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	20 février 2019
Date d'affichage :	20 février 2019
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	16
Votants :	17

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Etaient présents :

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUËT, Catherine ROLLAND, Christophe HUITOREL, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Marcel DAVID, Maurice VANBATTEN, Alain PREVEL, Claudine PERROT, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Lucie LE BOURRE, Delphine LE LOUEDEC, Laure LUCAS, Denis LAGRUE, Yannick LE FELT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Gaëtan GUILLERM, Carole LE JEUNE, Corinne LE COZ.

Procuration : Mme Carole LE JEUNE à M. Denis LAGRUE.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *Mme Catherine ROLLAND*.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

I – Subventions 2019

Le Conseil Municipal décide d'adopter la globalité des subventions.

Pour les associations qui n'ont pas répondu, le Conseil Municipal considèrera qu'elles n'ont pas besoin de subventions et qu'elles ne seront pas relancées..

Pour la Pierre le Bigaut, il a été entendu que les 2 000 € octroyés comprennent pour l'association l'installation de la Wifi dans le gymnase Monfort.

III - Examen du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public des déchets

Rapport approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire, pour information, donne les « pistes » sur lesquelles le service déchets de l'Agglomération travaille :

- *La redevance, pourtant la plus juste, sera abandonnée, après un vote très majoritaire de la Conférence des Maires en 2018.*
- *Restent deux possibilités :*
 - *le budget général de l'Agglomération,*
 - *la Taxe Ordures Ménagères (TOM), adossée au foncier bâti (FB).*
- *Le nouveau système sera mis en place en 2020.*
- *Le prélèvement sera identifié sur les appels des impôts locaux en octobre 2020.*

VI – Convention de mise à disposition du matériel communal au profit des associations

Décision à l'unanimité pour protéger le matériel.

Après avoir approuvé, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2019, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

I – Subventions 2019.

Le Conseil Municipal,

après avoir examiné les demandes de subventions formulées par les différents organismes et associations,

décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

N°	ORGANISME	Subventions 2019
ASSOCIATIONS COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES à vocation d'animation locale, commerciale, touristique, culturelle ou sportive		
1	Amicale Laïque de Callac	2 500 €
2	Handball Callacois	2 500 € + subvention exceptionnelle de 400 €
3	Radio Kreiz Breizh	en attente
4	Comité des Commerçants Callac	1 200 €
5	Hermine Callacoise	2 500 €
6	Union Sportive de Callac - USC	3 800 €
7	Comice Agricole	1 500 €
8	Kallag Rando	200 €
9	La Belle Equipe Cinéma Callac	3 800 € *
10	Strollad Kallag – Théâtre en breton (Amicale Laïque)	600 €
11	Melrose	3 550 €
12	Sté Hippique Argoat Trégor	100 €
13	Callac Culture	1 150 €
14	Eostiñ Spered Ar Yezh	300 €
15	Association Sportive du Collège Gwer Halou	en attente
16	Comité des fêtes de la gare	-
17	Ecole de Musique du pays de callac	-
18	Lanserien Kontili Breizh	300 €
19	Judo Club Callacois	300 €
20	Société de Chasse de Callac	300 €
21	Les Amis de Pont ar Vê	600 €
22	Argo'Art	600 €
23	Amicale du Personnel communal de Callac	150 €
24	Carhaix Basket Club	20 €
25	Compagnie « Noir de Cœur »	400 €

ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE		
26	Comité des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre	600 €
27	Secours Populaire de Callac	2 000 €
28	Association Solidarité Paysans Bretagne - Côtes d'Armor	300 €
29	La Pierre le Bigaut	2 000 € (y compris wifi)
30	Amicale de Châteaubriant Voves Rouillé	en attente
31	ANACR Maël-Carhaix / Callac	100 €
32	Amicale des Sapeurs-Pompiers	200 €
33	Association Arc en ciel – Village Vert	400 €
34	Savingara Kreiz Breizh Sénégal	50 €
35	APF France Handicap des Côtes-d'Armor	50 €
36	Association Jonathan Pierres Vivantes	50 €
AUTRES ORGANISMES OU ASSOCIATIONS		
37	Chambre des Métiers de l'Artisanat- Ploufragan	200 €
38	Association des Parents d'élèves de Kerampuil – IME Carhaix	600 €
39	KBE (Kreiz Breizh Elite)	1 500 €
40	Carhaix Poher Gymnastique	-
41	Association « Vous avez dit 7 » - Les soirées éveillées – Saint-Nicodème	100 €
42	Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation Guilliers (56)	45 €
43	Les Restaurants du Cœur – Côtes-d'Armor	100 €
44	APAJH Côtes d'Armor	-
45	Protection Civile des Côtes d'Armor	224 €
46	Atelier chorégraphique – Pabu	60 €
47	IRES Lesneven	45 €
48	Bâtiment CFA Côtes-d'Armor - Plérin	45 €
49	Association parents d'élèves du collège Beg-Avel – Carhaix	135 €

* La Commune prend par ailleurs en charge le référencement du Cinéma sur le site de l'Office de Tourisme (valeur 360 €).

II - Renouvellement de la ligne de trésorerie.

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 26 février 2018, la Commune a conclu un contrat auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel portant ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €,

Il est proposé de renouveler ce contrat de ligne de trésorerie qui expirera le 5 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de retenir la proposition émanant de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel dans les conditions suivantes :

Montant :	100 000 €
Durée :	12 mois
Taux :	Euribor 3 mois moyenné non flooré à zéro + marge de 1,10 %
Frais de dossier :	0,25 % du montant de la ligne de trésorerie soit 250 €.

- 2) d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'ouverture de crédits de trésorerie à intervenir entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel et la Commune.

III - Examen du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public des déchets.

Conformément aux dispositions des articles D 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifiées par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel 2017 relatif au prix et à la qualité du service public des déchets géré par « Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ».

Ce rapport a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement du service public par une information des usagers sur la qualité et la performance dudit service.

Le rapport annuel 2017 du service des déchets a été soumis au Conseil Communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat au cours de sa séance du 17 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport annuel 2017 du service des déchets, ci-annexé, présenté par Guingamp Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat.

IV – Logement communal situé 1 rue de Tréguier : résiliation du bail de M. Jimmy Tailleur.

Vu le bail conclu le 15 novembre 2017 par lequel la Commune a donné en location le logement communal de type III situé 1 rue de Tréguier au 2^{ème} étage, au-dessus de la Maison de l'Epagneul Breton à M. Jimmy Tailleur et Mme Maryline Marcadet,

Considérant que les intéressés ont quitté le logement tout en y laissant quelques objets et effets personnels,

Considérant qu'un courrier a été adressé le 13 décembre 2018 à M. Jimmy Tailleur, en vain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la date de résiliation du bail susvisé au 28 février 2019.

V – Taxe locale sur la publicité extérieure TLPE : actualisation des tarifs maximaux applicables en 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales, les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure sont relevés chaque année en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE 2020 sera ainsi de + 1,6% (source INSEE).

Conformément au taux de variation de l'indice des prix ci-dessus mentionné et aux dispositions des articles L. 2333-10 et L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales, le tarif maximal par mètre carré, applicable pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique est fixé pour l'année 2020 à :

- 21,10 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.

Ce tarif maximal est doublé pour les supports supérieurs à 50 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas majorer le tarif actuel et de fixer le tarif 2020 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen de procédés non numériques à 18,20 € par mètre carré. Ce tarif est doublé pour les supports supérieurs à 50 m².

VI – Convention de mise à disposition du matériel communal au profit des associations.

Considérant que la Commune met régulièrement à la disposition des associations différents matériels lors des manifestations qu'elles organisent,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'assurer une meilleure gestion des équipements prêtés, tels que la sono-portable, le vidéoprojecteur et le percolateur, en fixant les conditions de leur mise à disposition dans le cadre d'une convention,

Vu la convention-type établie dans ce sens et ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention-type fixant les conditions de la mise à disposition, auprès des associations, des équipements communaux suivants : sono-portable, vidéoprojecteur et percolateur.
- de fixer le montant de la caution qui sera demandée aux associations, qui emprunteront lesdits équipements, à 200 € par équipement.
- d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions à intervenir entre lesdites associations emprunteuses et la Commune lors des prêts des équipements susvisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.